

Arrêté temporaire n° 195 du 31 août 2018

Rue Maria Callas

Route barrée



Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,

VU la demande de l'entreprise HIRSCHER à Holtzheim, pour des travaux de démontage d'une grue

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 :

Rue Maria Callas

Entre les numéros 22 et 30, la rue sera barrée à la circulation **le 17 septembre 2018 de 8 h 30 à 18 h 00.**

Le sens unique de circulation ainsi que les sens interdits initialement instaurés seront temporairement modifiés avec une circulation à double sens durant les travaux de démontage.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 :

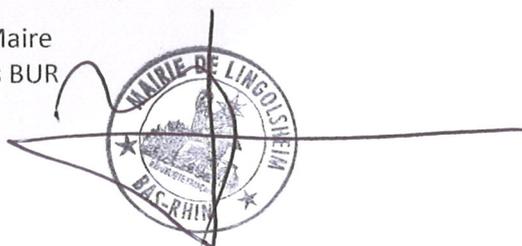
L'entreprise devra être en mesure de prouver que la signalisation réglementaire était en place pendant toute la durée du chantier, et conserver les preuves pendant 2 mois après la fin du chantier pour être présentées sur simple demande de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Yves BUR



Copie adressée à :
Poste de Police à Lingolsheim
EMS Salubrité
EMS Voies publiques
Entreprise HIRSCHNER